

lundi 02 juillet 2018

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 28
- Convocation du : 26 juin 2018
- Affichage de la convocation : 26 juin 2018
- Affichage du compte-rendu : 9 juillet 2018
- Publication au recueil des actes administratifs : 3ème trimestre

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_080_2018**

► **OBJET : Point n° 12 - SENNECÉ-LES-MÂCON - FORÊT COMMUNALE - AMÉNAGEMENT FORESTIER**

► **PRÉSENTS :**

M. le MAIRE, Mme Claude CANNET, M. Gérard COLON, Mme Catherine CARLE VIGUIER, M. Eric MARECHAL, Mme Virginie DE BATTISTA, M. Hervé REYNAUD (jusqu'au point n° 16), Mme Marie-Paule CERVOS, M. Jean PAYEBIEN, Mme Caroline THEVENIAUD, M. Jacques TOURNY, Mme Sandra MONCHECOURT, M. Michel PACAUD, M. Claude PATARD, Mme Annick BLANCHARD, M. Charles REBISCHUNG-MARC, Mme Georgette DEGOULANGE, Mme Marie-Claude CHEZEAU, Mme Denise NOTON, Mme Marie-Claude MISERY (à partir du point n° 16), M. Patrice TAVERNIER, Mme Christine ROBIN, M. Laurent MAZOYER, Mme Nathalie GONCALVES, M. Camille BROUTECHOUX, Mme Chanel MARTINS, M. Jacques BOUCAUD, M. Stéphane GUIGUET, Mme Eve COMTET-SORABELLA,

► **EXCUSÉS :**

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à Mme Marie-Paule CERVOS (à partir du point n° 17),
Mme Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Mme Caroline THEVENIAUD (jusqu'au point n° 15),
M. Miguel PAROT donne pouvoir à M. Eric MARECHAL,
M. Georges LASCROUX donne pouvoir à M. Patrice TAVERNIER,
Mme Florence BATTARD donne pouvoir à M. Jacques TOURNY,
M. Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Mme Annick BLANCHARD,
Mme Véronique BUTRUILLE donne pouvoir à Mme Catherine CARLE VIGUIER,
M. Stéphane COULON donne pouvoir à M. Jean PAYEBIEN,
Mme Alexandra FRANCO donne pouvoir à Mme Virginie DE BATTISTA,
Mme Catherine N'DIAYE donne pouvoir à M. Stéphane GUIGUET,
M. Rodolphe MARTIN donne pouvoir à M. Jacques BOUCAUD,
Mme LANGLASSE.

M. le MAIRE se retire au point n° 25 (DEL_093_2018) et reprend sa place au point n° 27 (DEL_095_2018),
M. Gérard COLON se retire au point n° 19 (DEL_087_2018) et reprend sa place au point n° 24 (DEL_092_2018), se retire au point n° 25 (DEL_093_2018) et reprend sa place au point n° 27 (DEL_095_2018),
Mme Christine ROBIN se retire au point n° 25 (DEL_093_2018) et reprend sa place au point n° 27 (DEL_095_2018).

RAPPORTEUR : Charles REBISCHUNG-MARC

En vertu de l'article L. 212-1 du Code forestier, les bois et les forêts sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté préfectoral, sous réserve de l'accord de la collectivité intéressée. En effet, les forêts appartenant aux collectivités publiques, ces dernières sont donc soumises au régime forestier. Par conséquent, il convient d'approuver un plan d'aménagement dans

lequel figure les techniques de culture à mettre en œuvre ainsi que les travaux annuels d'exploitation et d'entretien des peuplements.

Le plan d'aménagement forestier actuel avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005.

L'aménagement forestier est le maillon essentiel de planification de la gestion d'une forêt.

Préparé minutieusement sur le terrain, il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire (approbation par le Conseil Municipal) et l'Office National des Forêts (ONF), puis approuvé par arrêté préfectoral.

L'Office National des Forêts a établi un plan d'aménagement de la forêt communale de Sennece-les-Mâcon. Ce document a été élaboré pour la période 2018-2037.

Ce plan d'aménagement comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il est proposé d'approuver ce plan d'aménagement.

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 212-1,
Vu le plan d'aménagement établi par l'ONF, ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission Consultative de Sennece-les-Mâcon en date du 13 décembre 2017,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Transports, Circulation du 21 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 25 juin 2018,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'aménagement de la forêt communale de Sennece-les-Mâcon, ci-annexé, établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2018-2037 et qui sera soumis à l'approbation du préfet de Région,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatif à ce projet et à sa mise en œuvre.

Certifié avoir été reçu, le

17 JUIL. 2018

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Pour extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS